

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune du Castellard-Mélan

**Extrait du procès-verbal**

**des délibérations du conseil municipal**

**Séance du mardi 02 Août 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le deux du mois d'août à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune du Castellard-mélan s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 26 juillet 2022, sous la présidence de Madame Chantal BARDIN, Maire

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Cédric BREISSAND, Olivier RAMBEAUX, Frédéric DELAYE, Jérôme DENEUVE

Excusés :

Le conseil nomme E DUCHATELET, secrétaire de séance.

**D 2022/25** DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DEL'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : RIFSEEP

Madame Le maire informe l'assemblée que:

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

De délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** des présents d'appliquer le RIFSEEP pour les agents et propose le projet pour la commission technique du Centre de Gestion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Chantal BARDIN

